



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 30 JANVIER 2025 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Date de convocation** : ..... 24 janvier 2025

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 3

Arthur AUGER à Cyril CHAPPET ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

**Absents excusés** : ..... 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

**Absents** : ..... 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Mathilde MAINGUENAUD

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

[Rapporteur : Mme la Maire](#)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 et du 28 septembre 2023 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis le dernier conseil municipal.

**Décision N° 40 du 9 décembre 2024** : Conclusion d'un nouveau marché de prestations de service avec la société EKSAE – 10 rue de Vignon 75009 PARIS pour pouvoir bénéficier des progiciels en mode Saas : finances, PES marché, SIRH. Le marché est conclu pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductible deux fois. Le montant annuel du marché est de 21 247,20 € TTC, les prix sont forfaitaires et révisables annuellement lors de chaque reconduction du marché.

**Décision N° 41 du 9 décembre 2024** : Attribution d'une subvention de 2 500 € pour soutenir le projet de création d'une boutique de prêt-à-porter « Mademoiselle Pivoine » porté par L'Entreprise Individuelle, représentée par Mme Marie GIRARD.

**Décision N° 42 du 9 décembre 2024** : Attribution d'une subvention de 3 000 € pour soutenir le projet de reprise du restaurant « Aux Bons Vivants » porté par la société par actions simplifiée ABV Resto, représentée par Mr. Nicolas TACONNÉ.

**Décision N° 43 du 9 décembre 2024** : Opération de conservation-restauration sur les chenilles du véhicule « Le Croissant d'Argent » pour les consolider au vu de leur fragilité, afin de pouvoir l'exposer lors du salon Rétromobile de Paris du 5 au 9 février 2025.

Suite à l'avis favorable émis par la Délégation Permanente du 29 octobre 2024, la restauration de l'autochenille, classée au titre des Monuments Historiques et portant le n° d'inventaire 1947.1.1.1, sera conduite.

Le budget alloué à cette opération s'élève à 4 152 € TTC. Pour ce faire, cette opération recevra 1 246 € de participation sous la forme de mécénat par la Fondation Motul partenaire. Le Département de la Charente-Maritime est également sollicité dans le cadre du Plan Patrimoine 2020-2026, à hauteur de 15 % du montant HT, bonifiés de 10 % au titre du Plan Vals de Saintonge, soit 865 €.

Le budget alloué à ces travaux, inscrit sur le Budget Primitif 2024, se décompose comme suit :

Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC
3 460 €	4 152 €

La prise en charge du Département de la Charente-Maritime comprend uniquement les dépenses HT. Dès lors, afin de correspondre à ses attentes, le plan de financement prévisionnel est décliné en montants HT et TTC. Il s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Montant TTC	Taux maximal des financeurs externes
Département de la Charente-Maritime	865 €		25 % HT / 21 % TTC
Ville de Saint-Jean-d'Angély		2 041 €	49 % TTC
Mécénat Motul		1 246 €	30 % TTC
Total TTC		4 152 €	100 %

**Décision N° 44 du 17 décembre 2024** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la tarification de l'aire de camping-cars est la suivante :

Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	12,50 €	Par tranche de 24 heures
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre	14,50 €	Par tranche de 24 heures
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	12,50 €	Par tranche de 24 heures
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	6 €	Forfait 5 heures de Stationnement et accès aux Services

Afin de répondre aux besoins d'exploitation, de promotion et d'animation, il pourra être appliqué de manière ponctuelle une remise jusqu'à 20 % sur cette tarification.

**Décision N° 45 du 17 décembre 2024** : Conclusion d'un bail avec le Dr Emmanuel GARDET, qualifié en chirurgie vasculaire, pour l'occupation d'un bureau partagé d'environ 20 m<sup>2</sup> (une journée tous les 15 jours, les mardis des semaines paires) au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire de la Source du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030. Bail conclu pour 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 85 €, non assujetti à la TVA, l'indice de base à retenir pour la révision étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 : 136,45.

**Décision N° 46 du 17 décembre 2024** : Conclusion d'un bail avec le Dr Anne-Elisabeth MIGEON, diététicienne-nutritionniste, pour l'occupation d'un bureau partagé d'environ 20 m<sup>2</sup> (une journée par semaine, le mercredi) au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire de la Source du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030. Bail conclu pour 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 175 €, non assujetti à la TVA, l'indice de base à retenir pour la révision étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 : 136,45.

**Décision N° 47 du 17 décembre 2024** : Conclusion d'un bail avec le Dr Coline BROCHIER, qualifiée en chirurgie vasculaire, pour l'occupation d'un bureau partagé d'environ 20 m<sup>2</sup> (une demi-journée par mois, le mardi) au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire de la Source du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030. Bail conclu pour 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 40 €, non assujetti à la TVA, l'indice de base à retenir pour la révision étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 : 136,45.

**Décision N° 48 du 17 décembre 2024** : Conclusion d'un bail avec le Dr Laurence DE NADAÏ, cardiologue, pour l'occupation d'un bureau d'environ 24 m<sup>2</sup> au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire de la Source du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030. Bail conclu pour 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 500 €, l'indice de base à retenir pour la révision étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 : 136,45.

Compte-tenu des dépenses engagées par le Dr DE NADAÏ pour les travaux de rénovation du bureau qui s'élèvent à environ 3 500 €, le paiement du loyer interviendra à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

**Décision N° 1 du 14 janvier 2025** : Ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € contractée auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, afin de pallier les éventuels décalages ponctuels entre les recettes et les dépenses de la Ville.

Principales caractéristiques du contrat :

- **Montant du contrat** : 750 000 €
- **Durée** : 1 an à compter de fin janvier 2025
- **Indexation** : Euribor 3 mois moyenné
- **Base de calcul** : exact sur 360 jours
- **Marge sur taux** : 0,60 %
- **Facturation** : mensuelle
- **Minimum de tirage** : 15 000€ (préavis J avant 11h)
- **Minimum de remboursement** : 15 000€ (préavis J-2)
- **Frais fixes** : 750 €
- **Marge sur intérêts de retard** : 3 % l'an
- Pas de frais de commission de non-utilisation
- Gestion par internet

**Décision N° 2 du 15 janvier 2025** : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 4 488 € pour la dévégétalisation des Tours de l'Abbaye royale, sur un chantier global s'élevant à 11 220 € TTC (taux moyen de soutien apporté à l'entretien des édifices classés : 40 % du montant total).

**Décision N° 3 du 20 janvier 2025** : Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes à hauteur de 1 720 € et selon le budget prévisionnel suivant :

<b>Coût prévisionnel du projet</b>		<b>Financement prévisionnel du projet</b>	
Prestation intervenante :	608,00 €	Département de la Charente-Maritime -	
Achat convivialité et petit matériel :	200,00 €	Conférence des financeurs :	1 720,00 €
Communication :	150,00 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély :	817,96 €
Mise à disposition salle :	320,00 €		
Transport à la demande :	560,00 €		
Charges de personnel :	699,96 €		
<b>Total :</b>	<b>2 537,96 €</b>	<b>Total :</b>	<b>2 537,96 €</b>

**Marché de services :**

**Objet du marché :** Marché d'assurances 2025 à 2027

**Montant total du marché :** 136 695,93 € HT

**Date du marché :** 6 janvier 2025

- Lot 1 : Flotte auto  
Montant du marché : 56 643,87 € HT  
Attributaire : Groupama - 79000 NIORT
- Lot 2 : Risques statutaires  
Montant du marché : 80 052,06 € HT  
Attributaire : Willis Towers Watsons - 33522 BRUGES

**Marché de travaux :**

**Objet du marché :** Rénovation des abords de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

**Date du marché :** 21 janvier 2025

**Montant du marché :** 99 780,50 € HT

**Attributaire :** SEC TP - 17770 SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

**Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 12 décembre 2024.**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.